

Arrêté n°2018-14-0044

Arrêté CD n°18-05528

Portant désignation des membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-1198 / CD n°16-02541 du 12 mai 2016 et l'arrêté modificatif n° 2018-14-0043 / CD n°18-05527 désignant les membres permanents de la commission de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de la Haute-Savoie ;

Considérant les demandes formées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie et acceptées par les intéressés, au titre de personnes qualifiées, et d'usagers spécialement concernés au sein de la commission ;

Considérant la désignation des représentants de l'Agence régionale de santé ;

Considérant la désignation des représentants du Département de la Haute-Savoie

Considérant qu'il convient de désigner des membres consultatifs pour apporter une expertise aux membres permanents de la commission désignés par arrêtés conjoints ARS n°2016-1198 / CD n°16-02541 et l'arrêté modificatif ARS n°2018-14-0043 / CD n° 18-05527;

## ARRETEMENT

Article 1<sup>er</sup> : La commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets, placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, est composée de 7 membres non permanents experts à voix consultative pour la séance du 13 novembre 2018. Cette séance concerne l'appel à projet relatif à la création d'un dispositif médico-social de prise en charge de personnes handicapées par une sclérose en plaques ou une maladie neurologique évolutive nécessitant une prise en charge similaire, dans le Département de la Haute-Savoie.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres non permanents experts avec voix consultative.

- Au titre des personnes qualifiées
  - Mme MONOD Cécile, Présidente de l'association SEPas Impossible ;
  - Mme MOREL Nathalie, Neurologue
- Au titre de personnel technique du Département de la Haute-Savoie
  - Mme MALJEAN Marie-Pierre, Médecin ;
  - Mme WARIN Corinne, Assistante sociale;
- Au titre de personnel technique de l'ARS
  - M. RUSTERHOLTZ Thierry, Conseiller Technique à la Direction de l'Autonomie
  - Mme SANBERRO Nelly, Gestionnaire au Service Organisation de l'Offre Personnes Handicapées ;
- Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés par l'appel à projets
  - M. VANCOILLIE Etienne, Délégué Haute Savoie de France Parkinson
  - M. CARPILETI Fabiano, membre de l'association SEPas Impossible

Article 3 : Le mandat des membres experts de la commission est valable pour la séance du 13 novembre 2018 relative à la création d'un dispositif médico-social de prise en charge de personnes handicapées par une sclérose en plaques ou une maladie neurologique évolutive nécessitant une prise en charge similaire, dans le Département de la Haute-Savoie.;

Article 4 : Les membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une « déclaration publique d'intérêts ». Ils ne peuvent prendre part aux échanges lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'un dossier inscrit à l'ordre du jour. En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

Article 5: La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au bulletin officiel de département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 7 novembre 2018

Le Directeur général de  
L'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Savoie  
Pour le Président,  
Le Vice-Président  
Raymond MUDRY